



# PROJET DE PARC ÉOLIEN DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

## CARTE DES INTERDICTIONS

### Légende

- Bâtiment
- Cours d'eau
- Chemin secondaire
- Route 132
- Autoroute 20
- Grande zone d'étude
- Pochette biophysique
- Limite de municipalité
- Écosystème forestier exceptionnel
- Bande de protection des cours d'eau (20m)
- Corridor visuel des routes publiques (150m)
- Corridor visuel des bâtiments (450m)
- Corridor visuel de la 132 (450m)
- Corridor visuel de l'autoroute 20 (450m)
- Corridor visuel du Fleuve Saint-Laurent (750m)

Note: Les corridors visuels des habitations ont été déterminés à partir des bâtiments extraits de la base de données du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Il est important de préciser que ces données incluent l'ensemble des bâtiments du territoire dont plusieurs ne sont pas habités (granges, garages, entrepôts, etc.) et qu'elles datent de quelques années. Il faut également préciser que les corridors visuels des chemins publics ont été déterminés à partir des données disponibles à cette date mais devront faire l'objet d'une validation de la MRC.

Note: Les bandes de protection des cours d'eau sont normalement de 20 mètres mais peuvent toutefois être de 200 mètres dans certains cas particuliers.

1:75 000



Projection NAD 1983 MTM Zone 7  
Date: Mai 2005

Carte produite par  
Activa Environnement inc.